

de Justice, qui étoient entièrement innocens, & que malgré toutes les démarches qu'il a faites pour leur procurer la liberté, il n'a pu l'obtenir que sous la condition de révoquer les Ordonnances ci-dessus mentionnées, & de relâcher les Enrôleurs Prussiens qu'il avoit fait arrêter.

Nous ne saurions regarder une telle conduite que comme absolument contraire aux Loix & aux Constitutions de l'Empire, à la Paix de Westphalie, aux droits & aux privilèges qu'ont chez eux différens Princes & Etats du Corps Germanique. Nous laissons même à Votre Majesté de juger si cette façon d'agir ne blesse pas, en quelque sorte, tous les Etats de l'Empire. Comme nous sommes pleinement persuadé qu'Elle ne voudroit pas que ces mêmes Etats se formassent d'elle une idée désavantageuse, ainsi qu'elle l'a déclaré elle-même bien des fois, nous ne doutons point que son intention ne soit de faire cesser au plutôt de pareilles violences.

Nous nous trouvons de plus obligé, en qualité de Juge Souverain dans l'Empire, de désapprouver hautement tout ce qui s'est passé en cette occasion, & de recommander avec instance à Votre Majesté, comme Electeur de Brandebourg, qu'il lui plaise de laisser paisiblement jouir le Duc de Mecklenbourg de ses droits de Souveraineté; de ne point s'opposer aux défenses qu'il a faites de recruter dans ses Etats; de remettre en pleine & entière liberté ceux des Officiers Civils qui ont été arrêtés illégitimement par vos gens de guerre; de faire relâcher ceux d'entre les sujets de ce Prince qui ont été enlevés de force, ou qui se trouvent incorporés dans quelques uns de vos Régimens, & de faire réparer le dommage & les pertes qu'ils ont soufferts à l'occasion de ces enlevés.